



COMMUNIQUÉ
DE L'UNION FÉDÉRALE DES OSTÉOPATHES DE FRANCE

PROFESSIONS LIBÉRALES - TAXE PROFESSIONNELLE

Les professionnels libéraux étaient lourdement et inéquitablement pénalisés par une taxe professionnelle jusqu'à l'arrêt du 26 décembre 2009 rendu par le Conseil Constitutionnel qui a censuré les dispositions de la Loi de Finances pour 2010 les excluant du bénéfice de la réforme.

Le Parlement et le Gouvernement, qui étaient restés sourds à tout rappel du principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt, n'ont pas apprécié ce rappel par la Haute Cour des règles constitutionnelles.

Sans doute encouragée par Bercy qui se retrouvait devoir compenser la perte de recettes d'environ 800 millions d'euros par les collectivités locales et territoriales, l'Assemblée Nationale, par un amendement surprise à la Loi de Finances pour 2011 (car non soumis aux organisations représentatives des professionnels libéraux), a voté le 15 novembre dernier de nouvelles règles.

Les collectivités locales seraient désormais autorisées à fixer une cotisation annuelle minimale pouvant aller jusqu'à 6.000 euros par professionnel libéral.

Autant dire que le risque est grand que le coût de cette nouvelle Contribution Économique Territoriale (CET) soit supérieur à celui de l'ancienne taxe professionnelle qui a été supprimée pour toutes les autres catégories socioprofessionnelles du fait de son caractère inégalitaire.

L'Union Fédérale des OSTÉOPATHES DE FRANCE appelle tous les ostéopathes et tous les professionnels libéraux à réagir vigoureusement auprès de leurs élus pour que cet amendement voté en première lecture à l'Assemblée Nationale soit écarté par le Sénat, et que l'égalité fiscale soit respectée.